

certain nombre de questions qui ont eu un grand retentissement et dans lesquelles les comités sont pu vraiment jouer un rôle.

Je citerai comme exemple l'expérience du comité de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts lorsqu'il s'est occupé de la Compagnie des jeunes Canadiens. Les audiences ont duré pendant plus de six semaines. Le comité a rédigé un rapport qui a été ensuite présenté à la Chambre des communes. Après examen, le gouvernement a présenté une mesure législative qui, dans l'ensemble, suivait les recommandations présentées par ce comité pluripartite. Je pourrais signaler au chef de l'opposition (M. Stanfield) que l'esprit sectaire y a très peu régné. Cela s'explique par le fait qu'aucun parti n'avait donné de consignes à ses membres leur prescrivant d'abonder dans un sens ou dans un autre. Ce sont les membres du comité qui ont réussi à élaborer la politique que le gouvernement a adoptée par la suite. Il y a eu certes divergence de vues sur des points de détail. Les députés de l'opposition officielle voulaient régler le sort de la CJC; certains députés libéraux ont fait clan avec eux mais la majorité des membres du comité a recommandé que l'organisme continue d'exercer son activité, doté d'une structure nouvelle.

Le chef de l'opposition a fait une remarque sur le retrait de la participation du Conseil de la Compagnie des jeunes Canadiens. C'est ainsi, mais il ne s'agissait pas, dans le rapport, d'une ferme recommandation. Le rapport indiquait certes que le régime actuel de participation de la Compagnie des jeunes Canadiens par les volontaires n'avait pas fonctionné et n'allait probablement pas fonctionner à l'avenir. C'est pourquoi, si la Compagnie devait se maintenir, il fallait trouver une autre forme d'administration. Le gouvernement a proposé le concept d'une société de la Couronne, qui a fait ses preuves. Tous les députés qui ont essayé de décider Radio-Canada, le Canadien National, Air Canada ou le Conseil des arts à changer d'avis lorsqu'ils avaient pris une décision sous le régime de la société de la Couronne, n'ignorent pas que ces organismes sont aussi indépendants qu'ils le veulent.

Je songe à un exemple invoqué il y a quelques temps dans ce comité: le Conseil des Arts avait eu l'audace, d'après le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), d'accorder une bourse de \$5,000 à M. Stanley Gray, de Montréal. Les députés de l'opposition membres de ce comité ont fait tout leur possible pour que le ministre et les fonctionnaires du Conseil annulent cette décision. Le chef de l'opposition sait bien qu'on n'y est pas parvenu.

Les membres des comités disposent de grands pouvoirs, s'ils veulent les exercer;

mais, bien entendu, c'est le plus grand risque de tous. Bien des députés, des deux côtés de la Chambre, ne veulent pas le prendre. Cela voudrait dire s'exposer, se prononcer et courir des risques auprès du public. A mon avis, le régime des comités, tel qu'il existe actuellement, est plus fort qu'il ne l'a jamais été. Il est encore en pleine évolution et continue de se renforcer. L'article 65 (8) du Règlement précise les pouvoirs du comité permanent. Voici ce qu'il dit:

Les comités permanents sont autorisés individuellement à faire étude et enquête sur toutes les questions qui leur sont déferées par la Chambre et à des sous-comités totalité ou une partie de leurs la Chambre en ordonne autrement, ils sont autorisés à convoquer des personnes et à exiger la production de documents et dossiers, à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes où la Chambre est ajournée, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont ils peuvent ordonner l'impression, et à déléguer à des sous-comités la totalité ou une partie de leurs pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

En lisant cela, tout homme honnête admettra que les comités disposent de grands pouvoirs, de beaucoup d'autorité. La question, c'est de vouloir les exercer. Le régime des comités nous crée de réels problèmes. Personne n'en doute, j'en suis sûr. A l'heure actuelle, la Chambre des communes compte 24 comités, 19 comités permanents, 4 comités mixtes et un autre approuvé par la Chambre il y a quelques semaines, c'est-à-dire le comité spécial de la pollution, composé de 15 membres. Il reste encore à le constituer. Cela donne en tout 24 comités. Il faut 595 députés pour les composer tous. Nous sommes 264 députés à la Chambre. Si on soustrait de ce nombre les 30 ministres, les 16 secrétaires parlementaires, les 20 députés qui sont présidents de comités et les 20 députés de l'opposition siégeant sur les premières banquettes, dont la participation aux délibérations des comités n'est pas constante, il reste 178 députés pour travailler activement au sein des comités, environ 3.25 par comité.

• (5.50 p.m.)

Il me semble donc que, pour assurer un système de comités beaucoup plus efficace, trois choses s'imposent en premier lieu. Il faudrait réduire à 12 les membres d'un comité. Nous en avons fait l'expérience dans quelques comités spéciaux, notamment celui qu'on a chargé d'étudier la loi sur les langues officielles. Nous avons en ce moment deux comités de douze membres. A mon avis, cette réforme serait avantageuse.

Deuxièmement, nous devrions baisser le nombre de comités de 19 à 14 ou 15. Troisièmement, il faudrait mieux organiser la colla-